CGSP
FGTB Services Publics
Ensemble, on est plus forts



INFO-DEFENSE

Septembre - Octobre 2014

Justice infinie, Liberté immuable, axe du Bien contre axe du Mal… guerres préventives ?

Je ne peux m’empêcher de penser que le désastre humain auquel nous assistons est aussi la conséquence d’un échec cuisant. Celui des responsables politiques qui ont privilégié les solutions militaires, la prétendue « guerre préventive ».

Elio DI RUPO - Discours ONU 26/09/14

FGTB CGSP

e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Périodique • Dépôt Bruxelles X

Mise sous presse : 9 octobre 2014

DANS CE NUMÉRO...

Elio DI RUPO tance RASMUSSEN, G. W. BUSH et consorts à l'ONU

Dans un discours très fort prononcé le 26 septembre 2014 devant l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Premier Ministre Elio DI RUPO a dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas...



Myriam Riva, Emmanuel Riva, Dominique Sabrier, Alexandre Strens. Voici les noms des quatre personnes sauvagement assassinées le 24 mai dernier à Bruxelles. Quatre personnes tuées uniquement parce qu'elles se trouvaient dans un musée juif. Une institution dédiée à la culture, à la connaissance et à l'intelligence.

J'ai nommé ces quatre victimes. Mais je n'oublie pas les milliers de victimes anonymes de la barbarie dans le monde. Car l'acte abject qui a eu lieu au Musée Juif de Belgique est relié aux événements qui bouleversent le monde en ce moment. En Syrie, en Irak, mais aussi dans des pays comme l'Algérie, des terroristes assassinent chaque jour des innocents…

Comme le demande la résolution du Conseil de sécurité, un effort préventif important doit aussi être fourni pour empêcher les candidats au djihad d'atteindre les zones de combats. Nous devons empêcher le recrutement, la formation et le transport de nos ressortissants tentés de rejoindre les groupes terroristes. Pour les mineurs d'âge en particulier, chaque pays doit faire preuve d'une vigilance totale en ce qui concerne le contrôle des frontières...

Le combat que nous menons contre les terroristes témoigne d'un conflit entre deux conceptions de la vie. Celle du respect pour les êtres humains que nous avons et que les terroristes n'ont pas. Celle de la défense de la liberté partout et toujours, dont les terroristes ne veulent pas. Celle de la tolérance alors que les terroristes prêchent et imposent l'intolérance. Pour nous, la vie n'a pas de prix. Pour eux, elle ne vaut rien. Nous le savons, les actions militaires ne suffisent pas. Ici comme là-bas, ce qu'il faut, c'est privilégier l'éducation, l'accompagnement pédagogique, l'ouverture à autrui et au monde. Notre objectif doit être de « dé-radicaliser » les radicaux violents...

Je ne peux m'empêcher de penser que le désastre humain auquel nous assistons est aussi la conséquence d'un échec cuisant. Celui des responsables politiques qui ont privilégié les solutions militaires, la prétendue « guerre préventive ». Voici quelques années, la Belgique avait refusé de participer à une telle opération en Irak. Comment ne pas voir que les frustrations et les humiliations ont encore renforcé le radicalisme ? Nous n'aurons la paix que si la tolérance l'emporte sur la barbarie. Et c'est tous ensemble que nous devons réagir...

Discours complet sur http://premier.fgov.be ■

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

Militaires - Évaluation dans le cadre du nouveau statut G1

Le personnel militaire est, à juste titre, relativement inquiet quant à certaines mesures apportées par le statut G1, comme le nouveau système d'évaluation. Les réunions techniques se sont succédées sans que l'on puisse communiquer officiellement, concertation oblige. Beaucoup de choses ont été dites, parfois de manière malhonnête par certains responsables syndicaux…



Le règlement DGHR-REG-EVALNOT-001, publié le 4 août 2014, met en application une partie du statut G1, qui ne doit entrer en vigueur de manière complète qu'au 1er janvier 2016, si le prochain Ministre de la Défense ne décide pas d'y apposer sa griffe !

Ce règlement ne s'appliquera pas aux candidats et aux militaires utilisés en dehors des Forces armées, mais uniquement au personnel en service actif. Une période transitoire est mise en place jusqu'au 1er janvier 2016.

L'évaluation, qui portera sur une appréciation de poste objective et approfondie, doit être le résultat d'un processus continu au cours duquel le militaire évalué est suivi en permanence et doit être basée sur des faits, comme son attitude et ses prestations, par exemple.

Outre le fait de rester apte médicalement et de réussir ses tests physiques, le militaire devra aussi obtenir une évaluation positive. Ce qui change aujourd'hui, c'est que le militaire sera aussi évalué par rapport au poste qu'il occupe, d'où l'appréciation de poste mentionnée dans le G1. L'autorité motive ce changement par le fait que le bon fonctionnement des Forces armées dépend aussi de la façon dont chaque individu accomplit la fonction qui lui est confiée, mais également par la satisfaction des aspirations du personnel.

Tout militaire en service actif sera donc évalué annuellement (insuffisant, suffisant ou bon). Pour pouvoir constater les aspects positifs et négatifs du travail réalisé, ainsi que le comportement du militaire évalué, un entretien d'évaluation et de fonctionnement est réalisé par le chef fonctionnel direct. Il n'est pas possible d'être évalué « insuffisant » sans qu'un entretien de fonctionnement n'ait eu lieu 3 mois auparavant. En effet, une appréciation « insuffisante » implique un changement de catégorie de A vers C, et dans le cas d'une seconde évaluation négative, de C vers D. Cette dernière peut donner lieu à la perte d'emploi, comme c'est le cas dans les autres Services publics.



C'est pour cette raison qu'à partir de maintenant, **le militaire et l'évaluateur doivent pouvoir discuter des points examinés au préalable et non plus de mettre l'évalué devant le fait accompli**. L'objectif est de corriger les manquements et d'adapter les objectifs pour éviter l'évaluation négative. Bien entendu, le principe actuel du recours reste d'application. L'intéressé pourra même fournir une liste de noms de collègues pouvant témoigner de la qualité du travail fourni et des compétences de l'évalué. Lors du recours, le deuxième évaluateur ne pourra pas se prononcer sans avoir eu un entretien avec au moins une des personnes mentionnées sur la liste.

D'autres garanties ont été obtenues lors des négociations. C'est ainsi qu'en cas d'absence de longue durée, une note d'évaluation ne pourra être rédigée que six mois après la reprise de l'activité. En outre, si les Volontaires sont évalués sur douze critères, les S/Officiers et les Officiers le sont sur vingt-quatre (on leur ajoute la faculté d'expression écrite, le leadership, le souci du personnel sous leurs ordres, etc.) Bizarrement, une organisation syndicale a trouvé cela discriminatoire…

Bref, l'autorité a rappelé à de multiples reprises qu'il n'était évidemment pas dans ses intentions de mettre en œuvre une machine à casser du militaire, c'est évident. Un seul danger, personne ne sait comment certains « petits chefs » feront usage de ces nouvelles dispositions. Quoi qu'il en soit, les garanties obtenues lors des négociations permettront de **défendre au mieux les intérêts de chaque évalué**, quelle que soit sa catégorie. Ensuit, ce sera au DGHR de prendre ses responsabilités si des fautes devaient être constatées ! ■

Z06 - Arrêté royal du 28 juillet 1995 relatif à la procédure d'appréciation des militaires du cadre actif et du cadre de réserve, modifié par l'arrêté royal du 19 juin 2014 (M.B. du 10 juillet 2014)

Sur la base de la moyenne arithmétique des qualifications données, le militaire apprécié reçoit comme appréciation globale, une des mentions suivantes :
- « **insuffisant** », si la moyenne obtenue est < 3
- « **suffisant** », si la moyenne obtenue est > = 3 et < 5
- « **bon** », si la moyenne obtenue est > = 5



Évaluation

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

L'externalisation, une priorité dangereuse pour la Défense !

L'idée d'externaliser certains services, comme l'Horeca, la garde professionnelle, la maintenance des véhicules... revient sur le devant de la scène, tant du côté de la Défense que du côté des négociateurs de la coalition « suédoise »



Nous avons donné l'occasion à Emmanuel FRERE, délégué local pour l'ERM, de s'exprimer dans cet Info-Défense, car il souhaitait aborder un sujet d'actualité préoccupant. Voici ce qu'il pense des menaces qui pèsent sur le Département suite aux intentions de plus en plus formelles de l'Etat-major en matière d'externalisation.

Les restrictions budgétaires mettent les autorités militaires devant des choix urgents. La volonté de privatisation dans des domaines de plus en plus nombreux est évidemment la solution de facilité.

Suite à une demande initiée par le CHOD, et annoncée dès la fin 2013, une étude a été diligentée par la DGMR dans de nombreux domaines, comme la logistique, l'informatique, l'Horeca, la garde ou encore pour la maintenance des véhicules. L'idée d'externalisation fait donc son bonhomme de chemin, de sorte que durant l'été, plusieurs entreprises spécialisées dans l'Horeca sont venues visiter les installations de certaines Unités qui ne font pas partie du core business de la Défense.

L'Horeca, prochaine victime ?

Le domaine de l'Horeca a déjà fait l'objet d'une tentative de privatisation dans cinq quartiers entre 1994 et 1995, mais ce fut un échec. Après un an, les résultats des premiers bilans financiers montraient un impact négatif très lourd et une qualité des services nettement amoindrie. Le manque de dividendes incita les firmes privées à réduire encore leurs coûts dans les domaines du personnel et des produits. La satisfaction des clients ne fut pas la seule à s'en ressentir. L'état déplorable des installations lors de la reprise par la Défense après le départ des firmes privées mit en évidence une hygiène déplorable.

L'exemple des pays voisins ?

Lors du congrès de l'European Federation of Public Service Unions (EPSU) du 16 mai 2013 qui s'est tenu à Bruxelles, au siège de la CGSP, certains camarades militaires de pays voisins nous ont prévenu des dérives qu'implique l'externalisation.

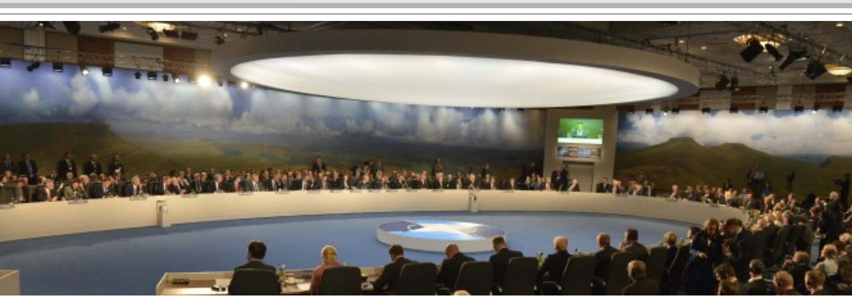
Au Royaume-Uni, elle a conduit à des conflits sociaux. Des grèves au sein de sociétés de pliage des parachutes ont mis à mal l'entraînement des parachutistes. Le transport de carburant aussi a subi les effets négatifs des longues grèves dans les sociétés de transport, etc. La prudence est d'autant plus nécessaire que l'expérience montre qu'un retour en arrière s'avère généralement très difficile.

Le discours du « *recentrage sur le cœur de métier* » de l'armée peut être un piège qui mène au démantèlement final de pans entiers d'un Département régalien. Il serait bien plus opportun de miser sur le partenariat et l'ouverture au monde civil. Les pays anglo-saxons sont la preuve que même le « *core business* » peut être privatisé !

Emmanuel FRERE - Délégué CGSP-Défense ERM
Emmanuel.frere@cgsp-defense.be

Sommet de l'OTAN 2014 à Newport (Pays de Galles)





Durant le sommet de l'OTAN des 4 et 5 septembre 2014 à Newport, les chefs d'État des 28 pays membres ont pris des dispositions au vu de la situation internationale, en particulier vis-à-vis des menaces que font peser ou ressentir les actions de l'État islamique.

Concernant la situation au Moyen-Orient, l'OTAN réitère sa condamnation du « *prétendu État islamique en Irak et au Levant* » et l'évocation de la possibilité de représailles dans le cas où les agissements de l'organisation à sa tête viendraient à menacer la sécurité d'un des pays membres.

Elle rappelle son soutien à l'État irakien et rappelle le régime syrien de Bachar el-Assad à ses engagements du du 30 juin 2012 (Communiqué de Genève) et les effets potentiellement déstabilisateurs de la guerre civile syrienne sur les pays voisins, comme la Turquie (pays membre de l'OTAN), la Jordanie (partenaire de l'OTAN) et le Liban.

L'OTAN recommande à nouveau l'augmentation des budgets de la Défense des pays membres, avec une recommandation **d'un minimum de 2 % du PIB**, objectif à atteindre sous dix ans pour les pays en deçà de cet objectif. Ce budget doit être consacré au moins pour **20 % à l'acquisition de matériels neufs**. Mais il ne s'agit que d'une recommandation et chaque pays membre reste maître de son budget de Défense. On imagine bien qu'en ce qui concerne la Belgique, jamais ces objectifs ne seront atteints.

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

On ne peut plus faire face à toutes les crises !

À elles seules, la crise du virus Ebola et la situation humanitaire en Syrie dépassent les moyens de réaction dont dispose la Communauté internationale pour y remédier. La multiplication des crises à la surface du globe est inédite selon Jean-Pascal LABILLE (PS) qui s'exprimait en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies fin septembre.


Jean-Pascal LABILLE

La Communauté internationale "*ne peut plus faire face à toutes les crises*". Tel est le constat du Ministre sortant de la Coopération au Développement. "*La crise humanitaire en Syrie est la plus importante que le monde ait à gérer,* ***avec trois millions de réfugiés dans les pays voisins***", a-t-il indiqué à l'agence Belga, au lendemain d'une réunion avec le Comité international de la Croix Rouge (CICR) et le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR).

Les deux organisations ont tiré la sonnette d'alarme face à une situation qui dépasse leurs capacités. La caractère permanent de certains camps de réfugiés soulève également des inquiétudes, et risque de déstabiliser davantage la région. "***La Communauté internationale arrive au bout des moyens financiers qui peuvent être mis à disposition***", d'autant plus que les crises se multiplient sur d'autres fronts. "***On a de moins en moins de prise sur un monde qui évolue plus vers le chaos qu'autre chose***".

Parmi les foyers de tensions, le virus Ebola en Afrique de l'ouest est l'un des plus préoccupants. "***Il y a actuellement plus de 50 décès par jour***", dans une région où les fragiles systèmes de santé se sont écroulés. La faiblesse de l'aide européenne a été critiquée, alors que les Etats-Unis ont dépêché 3.000 soldats au Libéria pour aider le pays à rétablir le fonctionnement de son système de santé. Jean-Pascal LABILLE plaide pour que l'Europe se dote d'un système de réaction rapide face à de telles situations, à l'image du B-Fast existant en Belgique.


Didier REYNDERS

Régulièrement évoquée, cette idée n'a pourtant jamais été mise en application. Et pour cause… Lors de l'appel à l'aide des ONG, la sortie du ministre des Affaires étrangères, Didier REYNDERS, fut immédiate. Selon lui, ce n'est pas le rôle de l'Armée belge d'intervenir de façon humanitaire dans une crise telle que celle du virus Ebola… Quand on sait que le MR veut vendre l'HMRA, rien d'étonnant à cela !

4 attentats WTC par jour !
Le MR, par la voix de Didier REYNDERS, montre clairement ses priorités pour l'Armée de demain. Du combat, de la destruction, de la répression, mais visiblement quasiment plus d'humanitaire. Or, la désintégration sociale internationale est un des nombreux risques qui menacent notre société aujourd'hui. L'ONU, l'UE, l'OTAN… ne seront jamais à l'abri de catastrophes naturelles, épidémiques, terroristes et autres.

Dans un monde en crise où la famine provoque chaque année à elle seule plus de 5 millions de morts, soit plus de 4 attentats sur les tours du WTC par jour, il est suicidaire de refuser une aide militaire aux pays terrassés par le virus Ebola. Rien ne dit que la Belgique n'en fera pas les frais un jour ou l'autre !

Informations importantes pour le personnel civil & militaire

Deux directives ont été récemment publiées et intéresseront directement le personnel, aussi bien civil que militaire. La première porte sur l'indemnisation lors de dommages subis dans l'exercice de la fonction, la seconde concerne l'utilisation du véhicule personnel pour des raisons de service.

DGJM-SPS-SCHADOM-001 : Dommage subi par le personnel de la Défense

Sous certaines conditions, le personnel civil géré par DGHR (stagiaire, contractuel et statutaire) et le personnel militaire de la Défense ont le droit d'être indemnisés pour certains dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions. C'est la Division du Contentieux de DGJM (JMLITIG) qui est compétente pour examiner la demande et, le cas échéant, indemniser le demandeur. La directive ne s'applique pas aux indépendants et aux contractuels engagés par une autre entité que la Défense.

Si le membre du personnel de la Défense a fait une demande d'indemnisation conformément à la présente SPS et qu'entretemps, il est mis à la pension, démissionne, perd sa qualité de membre du personnel de la Défense sur base de son inaptitude médicale ou ne bénéficie plus d'un contrat de travail, sa demande d'indemnisation du dommage subi au cours de la période où il avait encore la qualité de membre du personnel de la Défense reste toujours valable.

Personnel militaire : Le militaire peut être indemnisé du dommage qu'il a subi dans l'exercice de ses fonctions, par le fait d'événements extraordinaires et imprévisibles. Ce dommage peut être la spoliation, la

(Suite page 6)

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

destruction ou la dégradation occasionnée par le fait d'événements extraordinaires et imprévisibles, aux biens meubles, aux biens immeubles et au numéraire dont le militaire est propriétaire ou détenteur, et qui sont indispensables pour l'exercice de ses fonctions. Certains éléments doivent être réunis pour pouvoir prétendre avoir subi un dommage:

- Il doit avoir été causé à des biens meubles ou immeubles ou consister en une perte en numéraire.
- Le militaire doit être propriétaire ou détenteur des biens ou du numéraire
- Les biens ou le numéraire doivent être indispensables pour l'exercice de la fonction

Personnel civil : Á sa demande, le membre du personnel civil peut être indemnisé pour le dommage aux biens dont il est propriétaire ou détenteur. Il faut que les éléments suivants soient rassemblés :

- Il doit s'agir de biens meubles ou immeubles.
- Le membre du personnel civil doit être propriétaire ou détenteur des biens.
- Le dommage doit avoir été causé en relation avec l'exercice de ses fonctions.

Les conditions pour le personnel civil sont moins strictes que celles applicables au personnel militaire qui prévoient que les biens doivent être "indispensables" pour l'exercice de la fonction et que le dommage doit être causé par le fait d'événements extraordinaires et imprévisibles. Il s'agit d'un choix du législateur qui vaut pour tous les fonctionnaires des Services publics fédéraux et auquel la Défense est tenue de se conformer.

Dans tous les cas, le lien avec l'exercice des fonctions, qui est essentiel pour la prise en considération de la demande d'indemnisation, sera établi au cas par cas et en tenant compte des circonstances concrètes.

Toute indemnisation est exclue lorsque le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou une faute lourde imputable au membre du personnel de la Défense concerné.

La directive reprend trois annexes qui permettent de formuler les demandes d'indemnisation:

- **l'annexe A** pour la déclaration de dommage, qui est à compléter et à renvoyer dans les 8 jours ouvrables à JMLITIG sous peine d'irrecevabilité.
- **l'annexe B** pour la demande d'indemnisation, qui est à compléter et à renvoyer dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de l'accusé de réception daté à JMLITIG sous peine d'irrecevabilité.
- **l'annexe C** pour la déclaration de témoin.

Sauf cas de force majeur, la demande d'indemnisation d'un membre du personnel de la Défense ne pourra être prise en considération que si DGJM-LITIG aura été valablement informé de la survenance du dommage dans les formes et délais prévus par cette directive DGJM-SPS-SCHADOM-001.

DGJM-SPS-PERSVEH-001 : Utilisation du véhicule personnel pour les déplacements de service

Lors des négociations relatives au nouveau règlement sur le Service intérieur (ancien A4), la CGSP-Défense avait demandé que l'on précise les droits du travailleur lorsqu'il utilise son véhicule personnel pour de raisons de service (situation de plus en plus fréquente). Vu la complexité de la législation en la matière, DGJM avait promis de traiter le sujet dans une directive séparée aussi vite que possible après la publication du REG-INTSERV-001. La promesse a été tenue et la SPS-PERSVEH-001 s'applique au personnel civil et militaire de la même façon que dans la directive SPS-SCHADOM-001 mentionnée précédemment.

Vu l'étendue juridique de la matière concernée, le lecteur est prié de se référer directement à la directive DGJM-SPS-PERSVEH-001, car il ne serait pas judicieux de se contenter d'un simple résumé et de quelques extraits du document. **Sachez cependant que le membre du personnel n'est pas tenu responsable civilement si le dommage a été causé dans l'exercice de ses fonctions, car c'est la Défense qui couvrira le dommage dans ce cas.**

Toutefois, le Département pourra se retourner contre le membre du personnel s'il a commis une **faute intentionnelle** (il a voulu causer le dommage), une **faute lourde** (faute inacceptable, par exemple la conduite en état d'ivresse) ou une **faute légère répétitive** qui présente dans son chef un caractère habituel (celle qui, prise isolément, n'est pas suffisamment grave que pour engager la responsabilité de son auteur, mais qui, en raison de sa répétition dans un laps de temps relativement court, traduit un certain état d'esprit du travailleur, de la négligence ou un manque de conscience professionnelle, par exemple des erreurs comptables répétées. Ce ne doit pas être nécessairement la répétition d'une faute de même nature).

Le membre du personnel est par contre exonéré, tant à l'égard de l'employeur que de la victime, des conséquences de sa faute légère occasionnelle. Une fois de plus, la notion « *dans l'exercice de ses fonctions* » est essentielle, car la Défense ne couvrira les dommages causés par son personnel que s'ils sont causés dans l'exercice de ses fonctions.

ACOT-REG-INTSERV-CSXR-001 : Le Service intérieur - proposition de modification
Durant les négociations portant sur ce règlement, la CGSP-Défense a demandé que l'autorité précise sa position quant à la perte des effets personnels et du matériel militaire laissés dans un quartier en l'absence du militaire. La proposition faite ne nous convient pas et nous avons donc demandé une réunion technique supplémentaire avant la prochaine réunion de négociation. Nous estimons que le principe général de gestion « *en bon père de famille* » est utilisé de façon systématique et abusive, mettant ainsi le personnel automatiquement responsable, avec les conséquences financières lourdes que cela peut parfois représenter.
NB: Une autre directive, la **DGHR-SPS-MUTATIE-001**, fera l'objet d'une communication séparée.

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

Vers une petite révolution dans l'Armée française ?

Les militaires de la "Patrie des droits de l'Homme" pourront-ils un jour s'affilier à une organisation syndicale professionnelle ? La plupart des Officiers de cette « Fille aînée de l'Église » refusaient encore d'y croire il y a peu, mais la Cour européenne des droits de l'Homme vient de statuer sur deux recours. L'un de l'ADEFDROMIL, qui se bat depuis de nombreuses années pour la défense des militaires, et l'autre par l'officier de gendarmerie MATTELY. Autant dire que ces arrêts risquent de provoquer une véritable révolution au cœur de l'Armée du « Pays des Lumières »…



Affaire ADEFDROMIL : Le 2 octobre 2014, sur base de la jurisprudence européenne, la cinquième section de la Cour a dit que dans la requête 32191/09, la France a violé les dispositions de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association, y compris le droit de former des syndicats. Cette décision permettre donc la levée de l'interdiction faite aux militaires français d'adhérer à une association professionnelle.

Depuis le début de cette affaire, le Gouvernement français soutient qu'il n'y a pas d'interdiction faite aux militaires de bénéficier de la liberté d'association dans sa globalité, mais de simples restrictions légitimes visant l'adhésion à certains groupements ayant un objet professionnel et que ces restrictions sont prévues par la loi. Il estime qu'elles poursuivent un but légitime, celui de la défense de l'ordre et de la sécurité nationale, mais considère que **l'interdiction d'adhérer à un syndicat quant à elle se justifie par la discipline indispensable au fonctionnement efficace de l'armée**, ainsi que par la nécessité de sa cohésion et de son unité au regard des missions qui lui sont confiées et du rôle de défense de la sécurité qui lui est dévolu au sein de la nation.

Le Gouvernement français allègue aussi que cette interdiction de créer, au sein de l'armée, des groupements à vocation corporatiste trouve également une justification historique dans la création de la Vème République et le contexte de la guerre d'Algérie, ainsi que dans la pratique syndicale française, davantage axée sur la lutte sociale que sur le dialogue et la concertation. Il soutient qu'accorder aux militaires le droit de former des groupements de défense d'intérêts professionnels risquerait de faire obstacle à la libre orientation des choix gouvernementaux, en raison de l'interdépendance existante entre le domaine politique et les intérêts professionnels en matière de défense nationale. **Cela donnerait aux militaires un avantage important dans le cadre de la défense de leurs revendications professionnelles, déstabilisant ainsi les institutions démocratiques !** Selon lui, **cette restriction est nécessaire dans une société démocratique… !** Le Gouvernement considère que la jurisprudence de la Cour reconnaît une marge d'appréciation quant aux limitations apportées au droit d'association des militaires et, notamment, au droit de créer ou d'adhérer à des syndicats. Il considère également qu'il n'y a pas de consensus européen sur cette question et se réfère à ce sujet aux décisions du Comité européen des droits sociaux prises sur le fondement des articles 5 et 6 de la Charte sociale européenne.

Cerise sur le gâteau, le Gouvernement indique dans son argumentation qu'il existe de nombreuses voies permettant aux militaires de défendre individuellement leurs droits et intérêts professionnels, en saisissant directement leur hiérarchie de ces questions ou en exerçant des recours contentieux devant les juridictions administratives.



La Cour en a décidé autrement et rappelle que l'article 11 § 1 présente la liberté syndicale comme une forme ou un aspect spécial de la liberté d'association. Pour être compatible avec le paragraphe 2 de l'article 11, **l'ingérence dans l'exercice de la liberté syndicale doit être « *prévue par la loi* », inspirée par un ou plusieurs buts légitimes et « *nécessaire, dans une société démocratique* », à la poursuite de ce ou ces buts.**

La Cour a donc considéré que l'interdiction pure et simple de constituer ou d'adhérer à un syndicat ne constitue pas, en tout état de cause, une mesure « *nécessaire dans une société démocratique* » au sens de ce même article et qu'il y a donc eu violation de l'article 11 de la Convention. L'État devra verser à la requérante, dans les trois mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif, les sommes de 5.000€, plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt, pour dommage moral et 3.588€ pour frais et dépens.

Affaire MATTELY : En 2008, un officier de gendarmerie avait participé à la fondation d'une association « *Forum gendarmes et citoyens* », destinée notamment à défendre les intérêts matériels et moraux des gendarmes. **Il reçut l'ordre d'en démissionner sous peine de poursuites disciplinaires.** Le ministre de la Défense rejeta son recours interne, puis le Conseil d'État fit de même pour sa requête en annulation.

À l'égard de l'article 11 de la CEDH, la Cour européenne constate que l'ingérence dans la liberté d'association est bien « prévue par la loi ». Examinant ensuite sa « nécessité dans une société démocratique », la Cour écarte la justification que le gouvernement français prétendait tirer de l'article 5 de la Charte sociale européenne, qui laisse les États signataires libres de décider si la liberté syndicale s'applique aux forces armées. En substance, la Cour donne une interprétation autonome à l'article 11 de la CEDH et, à l'unanimité, conclut que l'ingérence est disproportionnée et qu'il y a violation.

Deux juges expriment toutefois l'opinion séparée que la Cour aurait dû se borner à dire que n'importe quelle « *association* » peut défendre les intérêts professionnels de ses membres, sans utiliser le terme « *syndicat* » qui évoque aussitôt la question de la liberté de grève.

■

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

La Belgique a-t-elle les moyens de combattre en Irak ?

Si nous voulons apporter une réponse purement matérielle à cette question, c'est oui. Nous disposons encore d'un peu de capacités militaires, de bons moyens technologiques et de beaucoup d'expérience. Par contre, si le problème est pris de manière plus globale, c'est clairement non. Impuissance de la puissance ? Explications…

Il n'est pas possible d'être **pour OU contre** cette mission des F-16 en Irak, mais plutôt **pour ET contre**. Clairement, on ne peut être que pour l'éradication de l'autoproclamé État islamique, mais si l'on mesure les risques de représailles sur le territoire national ou envers nos compatriotes en territoires étrangers, il est évident que la Belgique ne dispose plus des moyens de sa politique pour garantir notre sécurité.

Sûreté de l'État aux soins intensifs, SGRS en déliquescence, Composantes Terre et Médicale totalement affaiblies faute de vision stratégique et de budgets, Services de Police et d'Urgences en manque d'effectifs et de moyens… ne sont des secrets pour personne. Et pourtant, il ne faut pas se laisser guider par la peur que le terrorisme tente d'imposer. Il est évident que la solution ne peut pas être uniquement militaire, mais diplomatique et politique !

Malheureusement, depuis des années notre Défense évolue dans le théâtre de l'absurde. Ministre et Chef de la Défense jouent Vladimir et Estragon dans une réplique de la pièce bien connue de Samuel BECKETT « *En attendant Godot* », qui ne viendra jamais ! De restructuration en restructuration, les choses vont de plus en plus mal.

Au début, il fallait « faire aussi bien avec moins », ensuite, il a fallu « faire plus avec moins » Bientôt, il faudra « faire tout avec rien ». Le drame, c'est que la situation de la Belgique n'est pas isolée. Selon une dépêche Reuters du 30 septembre, l'Allemagne n'est plus en mesure de remplir son engagement auprès de l'OTAN. La Ministre allemande de la Défense, Ursula VON DER LEYEN, l'a reconnu. "*Pour les avions, nous sommes sous les objectifs promis à l'OTAN il y a un an*", a-t-elle pudiquement admis après plusieurs semaines de scandale autour de l'état pitoyable des armements de la Bundeswehr. En cas de conflit, Berlin a en effet promis à ses alliés de mobiliser 60 avions de chasse. Mais en réalité, l'armée de l'air de la première puissance économique européenne **ne peut faire décoller que 42 Eurofighters sur les 109 qu'elle possède !** La majorité de ses appareils hypermodernes et hors de prix est en maintenance, victimes de pannes ou simplement configurés pour la formation.

L'ambitieuse transformation d'une vaste armée "réunifiée" et conçue pour la guerre froide en une petite armée professionnelle, mobile et ultramoderne au service d'une nouvelle politique étrangère semble bien s'être arrêtée au milieu du gué. Et pour cause, à force de vouloir une armée toujours plus petite, mais plus efficace, à un certain moment il faut bien que ça bloque… La Bundeswehr est donc victime de réformes successives faites à l'économie dans des contextes de crise économique. Mais la responsabilité va aussi aux politiques et aux militaires, incapables de rationaliser leur coopération avec les industriels de l'armement. "*Aucun pays n'arrive plus à s'en sortir seul. Le pari d'avoir une politique d'armement nationale est aujourd'hui un échec*", estime désormais le Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen Elmar Brok. Il plaide pour une concentration des efforts au niveau européen. "***L'idée est bonne, mais tant que l'Allemagne ne saura pas vraiment ce qu'elle veut et ce qu'elle peut, les choses ne changeront guère***", estime un expert allemand.

Que ce soit l'Allemagne, les Pays-Bas, la France ou la Belgique, on constate que le problème est identique. La crise de Défense en Europe est la conjonction d'une crise budgétaire et d'une crise des États nationaux. Or, elle survient dans un contexte de mondialisation qui provoque une interdépendance généralisée. Dans notre vieille Europe, ignorante et défaillante, le stratégique a disparu, laissant un vide propice aux formes les plus variées de violence, de criminalité, de fanatisme, de fraude, de nationalisme, de destruction écologique, etc.

Pendant ce temps, l'absence d'armée européenne ouvre la porte à la privatisation et aux sociétés de sécurité. Mais nous continuons à croire aux dividendes de la paix post Guerre froide. De la même manière qu'il faudra une catastrophe climatique grave pour changer les comportements des consommateurs, il faudra un évènement majeur très grave pour que l'utilité d'une Défense revienne dans tous les esprits. Dans le cas de la Belgique, **il faut un débat INTERDEPARTEMENTAL sérieux sur l'avenir de la Défense.** Sans indexation de son budget (cas unique pour un Département fédéral), l'Armée est condamnée à ne plus pouvoir investir, c'est-à-dire à disparaitre, comme toute entreprise qui n'investit plus.

Evolution budgétaire en euros constants depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DEFENSE	100%	98%	97%	98%	95%	98%	92%	90%	90%	83%
JUSTICE	100%	104%	109%	112%	112%	120%	123%	123%	129%	120%
INTERIEUR	100%	99%	103%	110%	116%	130%	138%	133%	156%	154%
AFFAIRES ETRANGERES	100%	107%	110%	112%	123%	144%	152%	145%	136%	130%
POLICE FEDERALE	100%	101%	103%	103%	105%	108%	105%	102%	109%	103%
COOPERATION DEVELOP.	100%	110%	112%	117%	130%	159%	168%	164%	154%	146%

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

Le Musée Royal de l'Armée est en faillite morale !

Dépôt de bilan pour le Ministre de la Défense sortant et chronique d'une mort annoncée pour le MRA ?



Espérons que la méthode employée pour évincer le précédent Directeur du MRA ne fera pas des émules sous la prochaine législature, car le procédé est aussi rebutant qu'efficace. Imposé au personnel sous peine de représailles, le principe consiste à remplacer une note d'évaluation jugée excellente par une pétition accusatrice. C'est ainsi que le Ministre de la Défense sortant, Pieter DE CREM, a réussi à placer à la tête du MRA deux Directeurs « *ad interim* » au lieu d'un Directeur général.

Par ces temps de crise budgétaire, on est déjà en droit de se poser des questions sur la finalité d'une telle manœuvre. Ce qui est certain, c'est que les mesures d'économies ne concernent pas tout le monde… Cela étant, si l'arrivée du nouveau binôme s'était soldée par un fonctionnement tout aussi efficace qu'auparavant, on aurait pu croire à un simple petit jeu politicien de fin de législature. Or, les choses ont dégénéré de façon inattendue. Depuis le mois d'avril 2014, le MRA est le siège d'une restructuration interne basée sur la pétition initiée en son temps par la nouvelle Direction, avec tout ce que l'on imagine comme conséquences pour le malheureux travailleur qui n'avait pas souhaité se prêter à la mascarade.

Départs à la demande, mutations forcées pour promiscuité avec l'ancien Directeur, plaintes auprès du médiateur, non-respect de la législation sur le Bien-être et la Sécurité des travailleurs, intimidations, rétrogradations statutaires en tous genres, absence de réponse aux questions du personnel... Voilà de quoi donner une idée de l'ambiance de travail actuelle sous les coupoles du Musée. À tel point que la CGSP a récemment exigé la tenue d'un Comité de Concertation d'urgence. Objectif : mettre un terme à l'avalanche de plaintes en rapport avec la charge psychosociale et forcer le strict respect des textes légaux. Nous attendons toujours une réaction…

Quand on voit que les mouettes ont pied, il est grand temps de virer !

Si la gestion du personnel est une catastrophe, le fonctionnement du MRA l'est tout autant. Alors que le bateau coule, que les restrictions budgétaires touchent mêmes les sanitaires, un des Directeurs s'en va séjourner huit jours à Moscou pour une conférence, dans un hôtel payé par le contribuable, alors qu'il avait refusé la même mission pour le temps strictement nécessaire à une scientifique, spécialiste du dossier. Une chance, c'est que ce soit pour Moscou, pour Rio, pour le Moyen-Orient... l'avion n'a été raté qu'une fois. Nous n'allons pas faire la fine bouche pour les 500 euros perdus, alors qu'un million d'euros a été investi dans le Boyau de la Mort à Dixmude, sans aucune publicité digne de ce nom.

Aux yeux de la Communauté internationale, le MRA sombre

Différentes collaborations engagées avec d'autres institutions muséales de réputation ont été brutalement interrompues de façon pour le moins « inélégante ». Un prêt prestigieux consenti par les gestionnaires des collections de Buckingham Palace a ainsi été arrêté au dernier moment.

Le Musée a aussi repoussé la demande de prêt émanant du nouveau Musée de Meaux consacré à la Première Guerre mondiale. Par convention, le MRA devait éditer un ouvrage consacré aux monuments commémoratifs de ce premier conflit mondial. Les plus grands noms avaient été sollicités et avaient fourni les articles demandés, dont d'éminents membres de l'École de Péronne et autres historiens et professeurs français de renom, qui aujourd'hui sont furieux. Une subvention avait même été accordée par les Départements de la Marne et de la Champagne, mais la Direction a décidé d'abandonner purement et simplement le projet, sans préavis et sans avertir les sponsors et les auteurs. Suite à tout cela, certains membres du personnel s'inquiètent du déclin manifeste de l'Institution, ainsi que du risque de dégradation de leur propre image professionnelle. Les poings serrés, ils grondent en silence sous les différents types de pression.

De multiples occasions gâchées

De nombreuses plaintes émanent d'organisateurs belges, tant publics que privés, qui ont été éconduits pour des demandes de prêts liés à la Commémoration 14 -18. À la veille du bicentenaire napoléonien de la bataille de Waterloo, le MRA a refusé de répondre aux demandes des responsables du Musée Wellington et du nouveau centre mémoriel. Le sommet du ridicule fut atteint lorsque l'exposition organisée à Liège, et prévue de longue date avec l'appui du Musée, n'a pu bénéficier du prêt du sabre du général Leman qui commandait le Fort de Loncin en août 14 ; les gestionnaires des collections ayant été incapables de le retrouver. Le *Vif l'Express* s'est d'ailleurs fait l'écho récemment de l'invraisemblable imbroglio au niveau de la collection des armes légères, un des fleurons de réputation mondiale du MRA. L'enquête judiciaire est encore en cours.

Enfin, de nombreuses pièces stockées au dépôt de Kapellen, qui abrite une collection forte de 500 véhicules et autres éléments, bien connus et enviés, n'ont pas été échangées ou vendues, ni même données, mais viennent tout simplement d'être ferraillées fin septembre !

Au royaume des aveugles, les borgnes sont mal vus

Peut-on s'étonner si de bons et loyaux serviteurs de l'Institution quittent le navire et si les derniers recrutements provenant de la sélection du SELOR préfèrent aller voir ailleurs ? Pour la CGSP, nul n'a le droit de faire peser sur une telle Institution le fardeau de son ego surdimensionné, ignorant dès lors des limites vite atteintes, ni de son imprévoyance ou de son impéritie et sur son personnel le poids de multiples formes de pressions inacceptables. Mais les dysfonctionnements sont tels que la CGSP en arrive à se demander si tout cela n'est pas voulu... !

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62



Accidents du travail et incidents sans lésion – Analyse et enregistrement !

Dans une note MITS n° 14-00441787 du 3 octobre 2014, ACOS-WB a informé toutes les autorités de la Défense sur le traitement des accidents du travail dans le cadre du Bien-être au travail.
Ce point est important, car il fait partie des points repris dans la plainte déposée par la CGSP contre l'employeur pour non-respect de la législation WB.



ACOS-WB rappelle que la prévention liée aux accidents du travail est un pilier fondamental du Système Dynamique de Gestion des Risques (SDGR) au sein de la Défense. Les accidents du travail font partie d'un ensemble plus large d'incidents. L'étude des causes d'incidents et la prise de mesures de prévention contribuent à préserver et à accroître la sécurité sur le lieu de travail.

Les directives ACWB-SPS-WRKPR-008 et ACWB-GID-WRKPR-005 décrivent comment les accidents du travail et les incidents sans lésion sont traités du point de vue du bien-être au travail. En cas d'incident, de nombreux acteurs prennent des actions au niveau de l'Unité, du groupement de Quartiers ou de l'État-major. Une première action (obligatoire) est la déclaration de l'incident au sein de l'unité à laquelle la victime appartient.

Le Service interne de Prévention et de Protection au Travail - Gestion des Risques (SIPPT-GR) a développé une application qui numérise la déclaration ou l'enregistrement, l'analyse et le suivi des incidents. La gravité de l'incident (base pour les mesures ou les actions à prendre et pour déterminer les services à avertir ainsi que les délais de réponse) est déterminée automatiquement. L'application génère également les rapports d'enquête et les rapports périodiques. Ceux-ci peuvent être utilisés par l'Unité et par le Comité de Concertation de Base (CCB) pour faire le suivi ultérieur des accidents du travail. La facilité d'utilisation et la rapidité d'encodage des données ont été prises en compte dans le développement de l'application.

Les accidents du travail 2013 ont été encodés pour la première fois dans l'application par les Services locaux de Prévention et de Protection au travail (SLPPT). Ceci sur base des déclarations des accidents du travail transmises par les Unités. Pour les accidents du travail 2014, cet encodage sera encore effectué principalement par les SLPPT. Cependant, à partir de janvier 2015, il est prévu que les Unités déclarent elles-mêmes leurs incidents en utilisant l'application (via le lien suivant : http://10.80.96.151/grb/)

Les Conseillers en Prévention de tous les SLPPT ont déjà été familiarisés avec les différentes fonctionnalités de l'application. À partir d'octobre 2014, ils assureront la formation et le soutien des différents acteurs (AsPrev, secouristes, CSM, Offr HR) des Unités qui font partie de leur groupement de Quartiers. À des fins de formation, l'application existera aussi dans une version "to play". Un mode d'emploi expliquant l'utilisation de l'application est en cours de finalisation.

L'objectif est que, d'ici la fin 2014, les acteurs locaux soient familiarisés avec les fonctionnalités suivantes de l'application :

- Le signalement d'un accident/incident par l'AsPrev, le CSM, l'Offr HR ;
- La saisie des accidents légers (registre premiers soins) par les secouristes.
- L'exécution de l'analyse des accidents et la rédaction du rapport d'accidents par l'AsPrev pour les accidents du travail avec moins de 1 jour d'AMS, ainsi que pour les incidents sans lésion.

Toutes les autres fonctionnalités de l'application s'adressent aux SLPPT afin que la charge de travail pour les acteurs des Unités reste minime. L'application génère automatiquement un certain nombre de documents (rapports d'enquêtes). Dans un premier temps, ceux-ci seront encore imprimés par les SLPPT, signés par les Chefs de Corps et devront être transférés via les canaux habituels (fax, note...) aux destinataires prévus (cel AMT, CCB, ILE,..).

Les Unités/antennes qui n'auraient pas accès à l'application peuvent toujours utiliser les 'templates' en annexe des deux directives citées supra. Le SLPPT sera également responsable de la "gestion des utilisateurs locaux" de l'application (gestion des droits/rôles associés). L'octroi ou la suppression de l'accès à l'application peut toujours être demandé auprès du SLPPT. Les données personnelles fournies via l'application dans la database tombent sous la loi de la protection de la vie privée. Dans cette optique, le nombre d'utilisateurs de l'application doit rester limité aux personnes dont la fonction l'exige.

Les représentants permanents des organisations syndicales représentatives ont été informés de l'existence de l'application (via demo) par le SIPPT-GR. Il est demandé aux Présidents des CCB de communiquer la présente note aux membres du CCB. À terme, cette application permettra une meilleure exploitation statistique des accidents et permettra de formuler des recommandations par lesquelles le CCB sera concerné.

Les Chefs de Corps doivent désigner les acteurs appartenant à l'Unité (AsPrev, secouristes, CSM, Offr HR) pour participer à des sessions de formation dispensées par les SLPPT, de transmettre les données du personnel qui doit recevoir l'accès à l'application (nom, grade, numéro de matricule et rôle) au SLPPT.

À partir du 1er janvier 2015, les Chefs de Corps devront faire encoder, via l'application, les déclarations d'accidents du travail/incidents sans lésion et au sein de l'Unité, de travailler à créer un climat dans lequel la déclaration des accidents/incidents (par tout un chacun) est encouragée (*Ndlr : la déclaration d'un accident du travail/incident est une obligation légale. Encourager n'est pas suffisant !*) ■

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62

Quel rôle pour l'HMRA par rapport au virus Ebola ?

L'Europe s'inquiète lentement de la situation en Espagne, pas trop en Afrique. Une fois de plus, l'UE démontre son incapacité à réagir pour aider les populations en détresse et protéger ses propres citoyens dans ce que nous pourrions appeler les États désunis d'Europe.



Comme la presse l'a relaté, le premier cas d'Ebola hors d'Afrique a été signalé lors du retour de mission d'une aide-soignante espagnole. Bruxelles demande dès lors des éclaircissements à Madrid… Pour l'instant, l'épidémie a causé la mort de plus de 3.300 personnes en Afrique de l'Ouest sur les quelque 7.000 cas connus. Une bénévole d'MSF France a été infectée et rapatriée. Elle est actuellement soignée à l'hôpital militaire Bégin de Saint-Mandé.

Rôle de l'HMRA au profit de la Nation

Si un tel cas devait se présenter chez nous, quelle serait la réaction des autorités belges ? C'est la question posée par la CGSP-Défense au Directeur de l'HMRA, le Colonel-Médecin Pierre NEIRINCKX, qui nous a donné un aperçu des procédures mises en place et présentées lors du dernier CCB du plateau de Neder-over-Heembeek.

Sur demande du Conseil Supérieur de la Santé publique, l'HMRA doit pouvoir effectuer du transfert inter-hospitalier de patient, quel que soit son état. Pour ce faire, sur déclenchement de l'alerte par le SPF Santé publique via le Service 100, deux ambulances SMUR spécialement équipées pour les virus pathogènes de classe 4, peuvent transporter le patient vers un hôpital reconnu comme centre de référence pour les filovirus (Ebola, Marburg, Lassa, etc.). Il peut s'agir de l'Institut de médecine tropicale d'Anvers, de l'hôpital St-Pierre à Bruxelles ou tout autre établissement reconnu.

Durant le transport du malade sous isolateur dans le premier SMUR, un second SMUR supervise l'opération jusqu'à l'arrivée en décontamination et se tient prêt à intervenir en cas de problème (douche au phénol, nettoyage à la vapeur des objets contaminés, etc.) L'HMRA ne dispose pas de chambre d'isolement, mais simplement d'une quinzaine de lits en zone tampon pour parer à toute demande d'hôpitaux belges en cas de surcharge ou d'incident. En effet, il ne suffit pas de s'inquiéter lors d'une crise Ebola, car d'autres épidémies pourraient nécessiter une aide à la Nation, comme ce fut le cas à l'hôpital St-Luc pour la bronchiolite en pédiatrie. Un incendie n'est jamais à exclure dans un centre hospitalier ou encore une contamination de grade envergure dans une entreprise.

Que nous reste-t-il ?

Hélas, comme le reste de nos capacités militaires, l'HMRA ne fait vraiment l'objet d'attention que dans deux cas, lors de coupures budgétaires et lors de catastrophes. C'est pourtant un devoir du monde politique d'utiliser les deniers publics de la manière la plus optimale qui soit, surtout de nos jours. Maintenir des capacités coûteuses, mais indispensables, comme c'est le cas de l'HMRA ou de la Pharmacie centrale de Nivelles, doit se faire impérativement dans une perspective de collaboration nationale, en interdépartemental et avec le monde académique. La Défense n'est plus en mesure de financer de tels moyens à elle seule entre deux crises.

Concernant l'utilisation de moyens en dehors du territoire national, sachant qu'il reste, en théorie 32 médecins sur papier, mais une quinzaine en pratique, et vu la cacophonie sur le rôle que pourrait jouer l'Armée pour aider les populations en Guinée, au Libéria, en Sierre Leone ou au Nigéria, ce n'est pas demain la veille que la Belgique fera partie des pays qui pourront contribuer à l'aide internationale. Aujourd'hui, celle-ci se limite aux budgets débloqués par la Coopération au Développement, grâce à la volonté de Jean-Pascal LABILLE (PS). Il est fort probable que demain les moyens restants servent à renforcer un peu notre présence en Irak… mais sans les moyens médicaux d'évacuation et de soins ! Sous couvert du principe de « pooling & sharing », les coupes budgétaires sont une réalité, le principe du partage reste quant à lui bien hypothétique ! Pour le Général-Médecin Geert LAIRE, « *l'Armée belge survit d'une catastrophe à une autre* » et tire une fois de plus la sonnette d'alarme. Son discours va à l'encontre de celui du Ministre DE CREM, pour qui tout va bien… Dans le cas du virus Ebola, le Général plaide pour la création d'une Unité de soins en cas de crise sur le site de l'HMRA à NOH, contrairement à son Ministre, Pieter DE CREM, qui estime qu'il s'agit d'un problème pour le SPF Santé publique.

Si une prise de conscience ne se profile pas rapidement, nous craignons que l'agenda caché ne soit le démantèlement total de ce qui reste encore de la Composante médicale… Par exemple, pour les cinq bases aériennes du pays, il ne resterait que cinq médecins spécialisés en aéronautique, la Marine ne dispose plus quant à elle que de deux médecins ! Ce qui inquiète la plupart des observateurs, c'est que le Gouvernement belge se lance dans une nouvelle offensive expéditionnaire en Irak et parle même de l'envoi de troupes au sol. ■

Périodique de la CGSP-Défense - e.r. PATRICK DESCY • Place Fontainas, 9/11 • 1000 Bruxelles • Tél. +32(0)2/508.59.62